

ARRONDISSEMENT DE LYON
COMMUNE DE CHAMPAGNE AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/06/2016
N° 2016/32**

L'an deux mil seize, le 27 juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne au Mont d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Bernard DEJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 28 dont 7 pouvoirs (jusqu'au point « dispositif Chantier Jeunes ») et 8 pouvoirs (à partir du point « Marché de services Nettoyage des locaux »)

Date de convocation : 21 juin 2016

Secrétaire désigné : Véronique MUZIO

Date d'affichage du compte-rendu de cette séance : 30 juin 2016

PRESENTS : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, Mme Geneviève BENSAM, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Carine MONTREDON, Mme Virginie RYON, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN, M. Didier FABRE (jusqu'au point « dispositif Chantier Jeunes... », Mme Véronique MUZIO.

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Luc HYVERT.....**pouvoir à** .Mme Françoise PERRIN
M. Pierre DIAMANTIDIS.....**pouvoir à** .M. Jean SKWIERCZYNSKI
Mme A. BOISSET-LEMERY ...**pouvoir à** .Mme Josette DUCREUX
M. Guy MOLLARD**pouvoir à** .M. Guillaume SOUY
M. Robert CHAPELLE**pouvoir à** .M. Marc BUTTY
Mme Aurélie GOUTTENOIRE.**pouvoir à** .M. Xavier CHAMPAGNON
M. Guy GAMONET.....**pouvoir à** ..M. Roger OLIVERO
M. Didier FABRE**pouvoir à** ..Mme Florence MARTIN (à partir du point « Marché de services – Nettoyage des locaux... »
Mme Isabelle AUGUSTE.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2017

Par délibération n°2010/77 du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au taux maximal majoré prévu à l'article L2333-10 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération reste applicable.

Elle prévoyait toutefois que les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2014, fin de la période transitoire, seraient automatiquement indexés annuellement sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, sans augmenter, pour les tarifs majorés, de plus de 5 € d'une année à l'autre.

Pour que l'indexation annuelle puisse être prise en compte en 2017, le conseil municipal doit délibérer dans ce sens avant le 1^{er} juillet 2016 selon les montants actualisés publiés.

Pour mémoire, les actualisations tarifaires en 2014 ont fait l'objet d'un arrêté en date du 18 avril 2014. Cependant par mesure de simplification, depuis 2015, la communication des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devraient s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Aussi, compte tenu du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année de + 0,2 % (source INSEE), le taux maximal 2017 est maintenu à 20,50 euros le mètre carré dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année actualisant pour 2017 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de la TLPE suivants pour l'année 2017 :

➤ Dispositifs publicitaires et préenseignes

Superficie par Dispositif (S)	Tarifs par m ²			
	Non numériques		Numériques	
	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
Année				
2017	20,50 €	41,00 €	61,50 €	123,00 €

➤ Enseignes

Superficie totale (S) Année	Tarifs par m ²			
	$S \leq 7 \text{ m}^2$	$7 \text{ m}^2 < S \leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < S \leq 50 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$
2017	Exonérées de plein droit	20,50 €	41,00 €	82,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme.

Le maire,

Bernard DEJEAN